

Extension des centres de santé (CDS)

Contexte

Ce régime d'aide constitue la continuité de la politique du Département engagée dès 2009 en matière d'équipement d'exercice coordonné de médecine de proximité.

Elle vise à soutenir le développement des projets de santé de territoires, basés sur le périmètre des EPCI et à encourager les installations en zones d'accompagnement complémentaire qui ne bénéficient pas d'aides de l'Etat à l'installation.

Partenaires :

Etat (DETR / DSIL)
Europe (FEADER)
Région

Objectifs :

Consolider la dynamique instaurée par les précédents régimes d'aide
Accompagner les extensions des CDS facilitant le travail collaboratif
Susciter des installations de médecins généralistes en Lot-et-Garonne et autres professionnels de santé

Financements :

AP 2020-2025 : Démographie médicale
Subvention unique de 20 % du coût HT prévisionnel plafonné à 91 000 €

Priorités départementales :

Ce régime d'aide s'inscrit dans la continuité de la stratégie départementale initiée dès 2009 en matière de démographie médicale

OBJET

Travaux d'extension de centres de santé (CDS)

BENEFICIAIRES

EPCI, groupement de communes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Le porteur de projet doit avoir reçu le récépissé de l'engagement de conformité du centre de santé remis par le directeur de l'ARS de Lot-et-Garonne**
- Extension destinée à accueillir des médecins et autres professionnels de santé
- Demande à adresser directement à la Présidente du Conseil départemental
- Opérations éligibles :
 - Travaux d'extension du bâtiment d'un CDS
 - Création d'une antenne de CDS
- Une seule demande d'extension par CDS
- Autofinancement minimal de 20%
- Adoption de la charte départementale de non concurrence entre territoire en matière de démographie médicale

• CRITERES SPECIFIQUES

- Adéquation entre les besoins du territoire et le projet architectural ;
- Plan de financement équilibré et endettement supportable ;
- Co-financement obligatoire de l'EPCI concerné ;
- Lettre d'engagement du/des futurs médecins ou autres professionnels de santé à travailler dans l'extension
- Accessibilité sociale sans discrimination, notamment accueil des patients éligibles à la CMU,
- Clause de non-concurrence avec les professionnels en exercice (MSP, libéraux) :
 - ouverture à plus de 15 mn d'une MSP ;
 - ou possibilité d'ouvrir une antenne de CDS dans une MSP

CONTACT

Direction générale adjointe du
développement social

Tel : 05 53 69 40 73

Mail :
demographie.medicale@lotetgaronne.fr

DEPENSES ELIGIBLES

- Acquisition foncière
- Aide à la conception architecturale
- Investissement immobilier en réhabilitation ou en construction neuve
- Investissement contribuant à des pratiques coopératives

NB : Le projet d'extension de CDS n'est pas éligible aux autres régimes d'aides départementaux

MODALITES DE CALCUL

- Le montant total de l'aide est calculé pour un CDS qui ne peut prétendre qu'à une seule aide
- La subvention est de 20% du montant total HT de l'opération
- La subvention est plafonnée à 91 000 €

PAIEMENT ET SOLDE

Règlement de la subvention départementale sous forme d'acomptes et de solde :

- Avance de 30 % au vu de l'ordre de service de marché de travaux
- Solde de la subvention sur présentation :
 - . du procès-verbal de réception des travaux pour les subventions forfaitaires
 - . ou du bordereau récapitulatif des décomptes définitifs des travaux et études pour les subventions non forfaitisées

PIECES A FOURNIR

Pour la demande et pour que le dossier soit réputé complet

- Projet de santé comprenant le règlement de fonctionnement
- Lettre d'engagement des médecins / professionnels de santé
- Engagement de conformité
- Récépissé de l'engagement de conformité valant pour autorisation de dispenser de soins
- Délibération de principe de la structure communale ou intercommunale décidant de porter l'investissement et mentionnant la nature et le coût de l'intégralité du projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel, avec sa participation inscrite au budget primitif de l'année considérée
- Lettres de sollicitation de financement auprès d'autres financeurs
- Attestation de non-commencement des travaux (DST) à la date de la demande
- Devis des travaux
- Estimatif détaillé des travaux et plans
- Plan de masse et de situation des travaux
- Plan descriptif de travaux
- Plan de financement et tableau d'amortissement
- Convention avec les professionnels de santé mentionnant notamment le prix des loyers prévisionnels